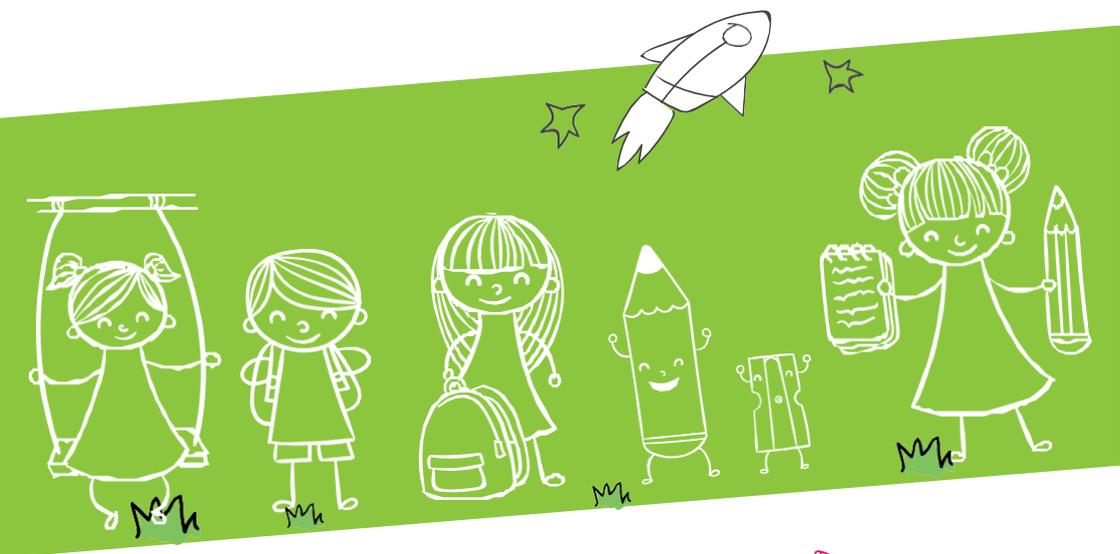


VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

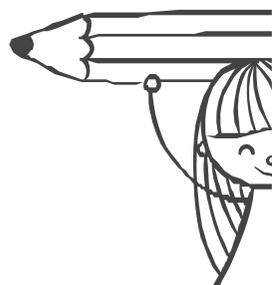
LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Année 2020/2021



**ÉCOLE
JOUBERT**





Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps en dehors des temps scolaires*. L'équipe de professionnels instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

***TEMPS PÉRISCOLAIRE**

- Le matin avant l'école
- La Pause Méridienne
- Le soir après l'école

Encadrés par des
animateurs ou des
intervenants

LE LIVRET D'ACCUEIL



La semaine de votre enfant :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h30	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Les goulidons	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h30-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
12h-13h50	Pause Mérienne	Pause Mérienne		Pause Mérienne	Pause Mérienne
13h50-16h20	Classe	Classe		Classe	Classe
16h20-18h45	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



L'équipe d'animation accueille votre enfant à « la petite Maison d'animation » (Périscolaire Joubert), 7 avenue Gayot du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h20 à 18h45.

A partir de septembre, des Activités Educatives Périscolaires (AEP) seront proposées aux enfants de 17h à 18h. Ces AEP permettent aux enfants de découvrir diverses activités autour de l'environnement, des grands jeux sportifs, artistiques, culturelles ... La réservation aux AEP est obligatoire via l'espace citoyen et les enfants doivent participer sur toute la séance. Le tarif APS sera appliqué pour ce temps.

Un projet d'accompagnement à la scolarité sera mis en place également en lien avec les enseignants et les familles deux fois par semaine.

LA PAUSE MÉRIDIANNE



Les enfants sont accueillis de 12h à 13h40 par l'équipe d'animation. Ils sont répartis en deux groupes : un premier groupe déjeune à 12h et le deuxième à 12h45. Ils disposent de 45 minutes pour manger. Les enfants de CM2 déjeunent à la résidence soleil de Loire (sous réserve des conditions d'accueil à partir de septembre).

Sur ce temps de pause, quelques animations sont proposées aux enfants, ils peuvent également aller à « la petite maison d'animation ».

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la Résidence « Soleil de Loire », qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale. L'équipe est composée de 3 cuisiniers diplômés et 3 aides de cuisine.

Depuis 2019, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'inscrit dans la démarche « Mon restau responsable » en continuité du projet « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins frais cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier selon un plan alimentaire validé par une diététicienne. Ils font l'objet d'échanges avec les parents et les enseignants lors de la commission sur fonctionnement et l'animation de la restauration scolaire. Les menus sont consultables sur le site Internet de la Mairie.

RÉSERVATION ET FACTURATION



L'espace famille évolue en espace citoyen à partir de septembre. Cependant vous pouvez faire vos réservations à partir 10 juillet sur l'espace actuel, vos réservations seront automatiquement basculées.

Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire, Restauration scolaire, toutes les réservations et annulations s'effectuent principalement sur « l'espace citoyen » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou mail dans un **déla**i maximum de **72 h**.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les services restauration scolaire et APS.**

Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	APS	RESTAURATION
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais	Pas de facturation	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Tarif correspondant à l'activité	Tarif correspondant au repas
Si l'enfant est absent sans annulation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Information : Pour accéder à l'Espace famille, vos identifiants et mots de passe sont inscrits sur votre facture ou disponibles par mail, à votre demande.

Facturation:

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire au représentant légal n°1. Si vous souhaitez opérer un changement, veuillez nous contacter : myriam.courtin@chalonnnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4.

Dans une démarche écocitoyenne nous vous invitons fortement à adhérer à la facture « compte en ligne » par le biais de l'espace en ligne afin de recevoir la facture sous forme dématérialisée.

Le paiement s'effectue :

- ➔ **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- ➔ Ou en ligne via l'espace famille,
- ➔ Ou directement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.

LES TARIFS



Les tarifs APS :

Quotient Familial	Tarif APS à l'heure
inférieur à 351	0.88
De 351 à 450	1.38
De 451 à 600	1.84
De 601 à 850	2.51
De 851 à 1050	2.72
De 1051 à 1250	2.97
De 1251 à 1500	3.05
De 1501 à 2000	3.18
Au-delà de 2000	3.30

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15% du taux horaire vous sera facturé. Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune. Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

Les tarifs Restauration :

Les tarifs de restauration seront votés au prochain CM du 6.07. Les tarifs seront disponibles sur le site internet de la mairie et sur l'espace citoyen.

INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous nous avez transmis la fiche d'inscription aux activités périscolaires.

Pour tout changement occasionnel prévenir la responsable du site périscolaire Joubert.

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie.

A partir du 28.08.2020, l'espace famille devient l'espace citoyen, une communication spécifique vous sera envoyée avant la rentrée. Cependant vous devez réserver pour les activités de la rentrée via l'espace famille.

CONTACTS



Pour toutes demandes, vous pouvez contacter Delphine Jacques au 06 35 35 01 96
ou par mail aps@chalonnnes-sur-loire.fr

-> La Maison de l'enfance au 02 41 78 51 11.

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tel : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>



MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE